



Cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires.

Le 5 octobre 2009

La profession assiste à une progression depuis plusieurs années des installations en libérales. Dans ce contexte, un rappel sur les possibilités de cumul d'activités pour les fonctionnaires et les agents non titulaires nous est apparu pertinent.

La loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires stipule :

« Les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. »

Pour autant la loi du 2 février 2007 portant sur la modernisation de la fonction publique donne dorénavant la possibilité aux sages-femmes titulaires ou non d'exercer à titre professionnel une activité lucrative dans certaines conditions.

« Les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public [...], occupant un emploi à temps non complet ou exerçant des fonctions impliquant un service à temps incomplet pour lesquels la durée du travail est inférieure ou égale à la moitié de la durée légale ou réglementaire du travail des agents publics à temps complet peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative dans les limites et conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Le décret du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public vient en effet fixer un certains nombres de conditions :

- ✓ Les sages-femmes titulaires ou non peuvent exercer une activité privée lucrative dans les conditions « compatibles avec leurs obligations de service et sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service »
- ✓ La sage-femme doit informer par écrit l'autorité dont elle relève, préalablement au cumul d'activités. Cette autorité peut à tout moment s'opposer à l'exercice d'une activité privée qui serait contraire aux critères de compatibilité.
- ✓ Les sages-femmes titulaires ou non peuvent exercer une ou plusieurs activités à condition que la durée totale de travail n'excède pas celle afférente à un emploi à temps complet.



Cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires.

Le 5 octobre 2009

Ce rappel législatif a un double emploi, celui de préciser **la possibilité de cumuler une autre activité pour les sages-femmes titulaires ou non et de souligner l'aspect précaire puisque l'autorité compétente peut à tout moment s'opposer à ce cumul d'activités.** Ceci reste quand même une opportunité de pouvoir diversifier son activité et son mode d'exercice.

Nous rappelons que même pour les agents non titulaires, seule la situation du service à temps incomplet permet de cumuler une activité lucrative privée quelle qu'elle soit.

Pour Avenir Sage-Femme
Vincent Cicero
Président